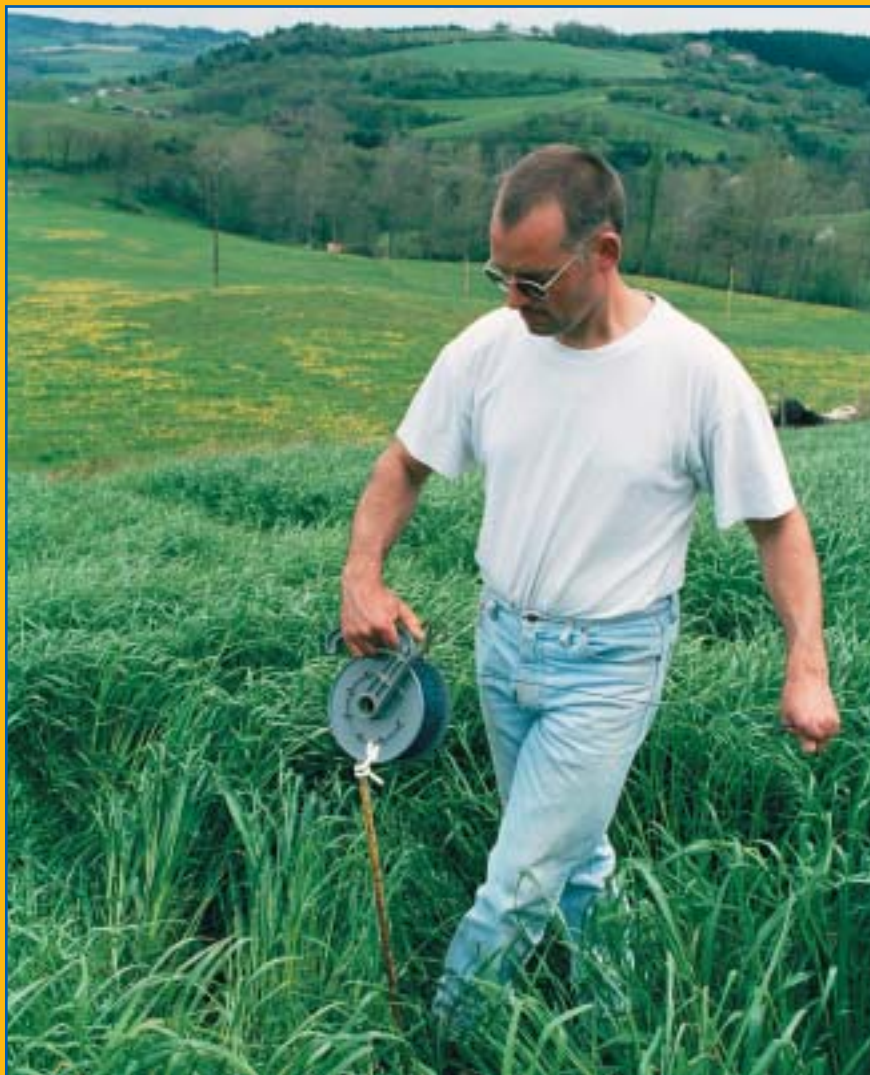


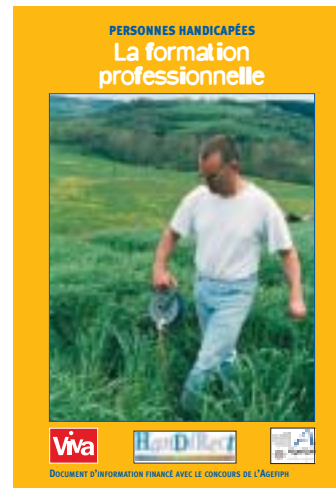
PERSONNES HANDICAPÉES

La formation professionnelle



DOCUMENT D'INFORMATION FINANCÉ AVEC LE CONCOURS DE L'AGEFIPH

Voici le quatrième de nos six fascicules sur les droits des personnes handicapées dans le monde du travail. Celles-ci ont accès, en théorie, à toutes les formations du milieu ordinaire... Dans les faits, une aide complémentaire est souvent nécessaire. L'Agefiph et ses partenaires s'y emploient activement.



SOMMAIRE

- 4 **Le Schéma régional de la formation professionnelle**
- 6 **La formation professionnelle, enfin accessible à tous**
 - Pour les demandeurs d'emploi
 - Le congé de formation des jeunes travailleurs
 - Le contrat en alternance
 - Le contrat de rééducation professionnelle
- 10 **L'apprentissage**
- 12 **Les partenaires de la formation**
 - L'Opcareg Rhône-Alpes
 - Le conseiller technique de Cap Emploi
 - Les centres de formation labellisés
 - Les centres de rééducation professionnelle
- 15 **Les adresses utiles en Rhône-Alpes**
- 16 **Fiche pratique**

Une réalisation Viva-Éditions spéciales. Fascicule conçu et rédigé par Jean-Marc Maillet-Contoz.
Photo : © Marie-Laure Costa. Conception graphique et secrétariat de rédaction : Sylviane Gauthier.
Révision : Paula Gouveia, Dominique Védry. Imprimerie : Vincent, Tours (37). Janvier 2003.

ÉDITORIAL

Réussir grâce à la formation qualifiante

Les exigences du monde du travail sont en constante évolution. Ces exigences se répercutent en cascade à tous les niveaux de l'entreprise et c'est la réponse de cette dernière qui permet de faire naître ou non la croissance. L'apprentissage et la formation professionnelle sont, dans ce contexte, devenus le fer de lance de nombreuses entreprises, grandes ou petites.

Si la formation paraît être une évidente nécessité dans un milieu traditionnel, elle ne l'était pas, ou très peu, dans le milieu des personnes handicapées il y a encore quelques années. Un grand nombre de personnes handicapées s'est donc trouvé confronté à un manque de compétences et dans l'incapacité de répondre à la demande des entreprises. Que ce soit pour obtenir ou pour conserver un emploi, la personne handicapée, peut-être plus encore que toute autre, doit faire preuve de performances.

Dans une société peu favorable à l'emploi des handicapés, il fallait réagir et offrir à ces derniers les connaissances et la maîtrise nécessaires pour leur ouvrir les portes à un emploi ou à une évolution de carrière. L'Agefiph, l'Etat et la Région Rhône-Alpes ont ainsi décidé, en 1999, de donner un nouvel essor au Schéma régional de la formation professionnelle pour les personnes handicapées. Celui-ci se décline en deux pôles, la formation professionnelle et l'apprentissage. Dans ce cadre, préférence est donnée aux organismes du milieu ordinaire de formation. Un maillage s'est donc tissé entre les organismes de formation, les équipes du réseau Cap Emploi, l'Agefiph et les travailleurs handicapés.

Jean-Marc Maillet-Contoz ●

Le Schéma régional de la formation professionnelle

Le Schéma régional a pour but de donner accès aux métiers porteurs d'emploi en milieu ordinaire.

Les personnes handicapées bénéficient naturellement des dispositifs de droit commun et ont, de fait, accès à l'ensemble des actions de formation destinées aux salariés et aux demandeurs d'emploi (plan de formation de l'entreprise, congé individuel de formation, formation rémunérée, etc.).

HISTORIQUE

Le Schéma régional de la formation professionnelle des personnes handicapées existe depuis 1993, à l'initiative de l'Agefiph et de la Région Rhône-Alpes. Cinq ans plus tard, l'Etat, l'ANPE, la Région et l'Agefiph décident de conjuguer leurs compétences pour lui donner un nouvel essor.

Le Schéma régional va pouvoir se développer grâce à l'inscription au contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Dès lors, son animation et sa croissance sont confiées au CRDI (Centre de ressources documentaires et d'informations) Rhône-Alpes.

Mais, pour pallier les nombreuses difficultés qu'elles rencontrent dans leur insertion sociale et professionnelle, des dispositifs spécifiques d'accès à la formation ont été mis en place par les pouvoirs publics. En Rhône-Alpes, la politique et les mesures d'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage sont déclinées dans le Schéma régional de la formation professionnelle. L'une des forces de ce schéma est d'orienter les stagiaires vers des métiers porteurs d'emploi.

RÔLE ET MOYENS DU SCHÉMA RÉGIONAL

L'objectif du Schéma régional de la formation professionnelle est de favoriser l'accès au dispositif ordinaire de formation pour les personnes reconnues handicapées afin de mieux préparer leur insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Il s'agit aussi de développer le dispositif d'apprentissage en prenant appui sur les centres de formation d'apprentis (CFA) de la région.

Un réseau de centres de formation labellisés

Le Schéma régional s'appuie à ce jour sur les services de cent quatre-vingts organismes de formation du milieu ordinaire, sept organismes du milieu spécialisé et huit organismes d'orientation. Les formations proposées tiennent compte des statuts spécifiques des demandeurs et des contraintes géographiques.

Les deux particularités et forces du Schéma régional sont, dans un premier temps, la mise en place de conseillers techniques en parcours de formation au sein des équipes Cap Emploi (voir page 12) et de personnes appelées « référents » au sein des organismes de formation labellisés (voir page 13).

Avant d'entrer en formation, il est bien sûr nécessaire que la personne handicapée ait un projet professionnel précis et cohérent. Pour cela, il existe des organismes agréés d'évaluation qui viennent en aide aux personnes désireuses d'évoluer mais indécises dans leur objectif.

Trois conditions pour l'efficacité du Schéma régional

- ▶ Un dispositif stable et pérenne qui permet la formation de référents afin de consolider le réseau.
- ▶ La présence de conseillers techniques des parcours de formation au sein des équipes Cap Emploi.
- ▶ Une méthode fiable pour recueillir les données permettant de mesurer l'impact du Schéma régional; c'est

UN DÉFI À RELEVER

Le niveau de formation très faible d'une majorité de personnes handicapées est aujourd'hui un défi à relever. Quelque 13 000 personnes handicapées, actuellement sans emploi en Région Rhône-Alpes, pourront, par le biais de la formation, espérer retrouver une vie professionnelle et citoyenne.

la mission de l'Observatoire régional de l'emploi mis en place par l'Agefiph.

Deux pôles pour rester en milieu ordinaire

▶ Bien que le Schéma régional soit né en 1993, c'est en 2000 que le pôle formation professionnelle se distingue totalement. Il est coordonné en Rhône-Alpes par M^{me} Christine Bergeron. **Les conditions d'accès à la formation professionnelle et les missions de ce pôle sont décrites pages 6 à 9.**

▶ Parallèlement, le pôle apprentissage est mis en place en 2001, avec M. Daniel François pour coordonnateur de la région Rhône-Alpes. **Le rôle de l'apprentissage et les modalités spécifiques d'accès pour les jeunes handicapés sont détaillés pages 10 et 11.**

La formation professionnelle, enfin accessible à tous

Quel que soit leur âge, leur niveau d'études ou de qualification, les personnes handicapées peuvent bénéficier de tous les dispositifs de formation en milieu ordinaire.

Il existe plusieurs modalités de formation professionnelle pour les salariés ou les demandeurs d'emploi, notamment dans les entreprises. Voici les principales, accessibles aux personnes handicapées au même titre qu'aux autres salariés. Dans certains cas, des mesures spécifiques afin de faciliter l'accès des

personnes handicapées à ce droit ont été prévues. Nous vous en donnons le détail.

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

SIFE (stage d'insertion et de formation à l'emploi)

Le SIFE permet de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par une prise en compte individualisée de leurs besoins en formation. Les actions de formation peuvent être effectuées dans le cadre de stages collectifs (SIFE collectif) ou individuels (SIFE individuel).

SAE (stage d'accès à l'entreprise)

Le SAE apporte à un demandeur d'emploi les compétences professionnelles pour lui permettre d'accéder à une offre d'emploi déposée à l'ANPE (l'employeur s'engageant à embaucher le stagiaire à l'issue de sa formation).

Le SAE a aussi pour but d'élargir les compétences d'un salarié par un complément de formation afin qu'il puisse accéder à un autre poste dans l'entreprise.

LE CONGÉ DE FORMATION DES JEUNES TRAVAILLEURS

Dans le cadre de la formation continue en entreprise, le congé de formation des jeunes travailleurs permet à ces salariés de suivre une formation en bénéficiant d'un congé rémunéré. C'est un atout formidable pour celles et ceux qui souhaitent évoluer dans leur entreprise. Ouvert à tous, il donne la possibilité aux personnes handicapées d'accéder à une évolution professionnelle qui leur est encore trop souvent refusée.

Qui est concerné ?

Tous les jeunes salariés âgés de moins de 26 ans, présents dans l'entreprise depuis au moins trois mois, y ont droit. En sont exclus les jeunes titulaires d'un diplôme professionnel ou d'un contrat de travail en alternance.

Le statut du salarié

Le congé de formation des jeunes travailleurs permet à un salarié de suivre la formation de son choix avec sérénité. Pendant le congé, le contrat de travail est simplement suspendu : le jeune continue à faire partie de l'entreprise et reçoit normalement sa rémunération.

Le temps de formation est assimilé à du temps de travail pour le calcul des congés payés et des droits que le salarié tient de son ancienneté.

Une utilisation souple

D'une durée maximale de 200 heures par an, le congé peut être utilisé en une ou en plusieurs fois, pour des stages en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel.

LE CONTRAT EN ALTERNANCE

De plus en plus utilisé, le contrat en alternance est un contrat de travail qui combine l'enseignement professionnel, dispensé par des organismes publics ou privés, et les activités professionnelles en entreprise. Il s'agit de partager le temps pour les trois quarts en entreprise et un quart en formation.

Il offre la possibilité à ceux qui en bénéficient de compléter une formation initiale :

- ▶ Par l'acquisition d'une qualification professionnelle : c'est le contrat de qualification.
- ▶ Par une adaptation à un emploi ou une aide à l'insertion professionnelle : il s'agit du contrat d'orientation et du contrat d'adaptation.

Le contrat de qualification

Le contrat de qualification a pour objet de donner à un jeune une formation générale, théorique et pratique. Il est établi en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme de l'enseignement

LE PÔLE FORMATION PROFESSIONNELLE EN CHIFFRES...

Depuis sa naissance en 2000, le pôle formation professionnelle du Schéma régional a permis l'entrée en formation de plus de 2 000 personnes handicapées, dont plus de 1100 sur l'année 2001 (données au 31 mai 2002). Ces personnes ont été accueillies par 180 organismes du milieu ordinaire de formation.

Depuis mai 2002, une vingtaine d'organismes ont été nouvellement labellisés. Et 270 référents ont été formés en moins de deux ans (voir page 13).

technologique, professionnel ou d'un titre homologué. Mais, ce peut être aussi une qualification reconnue par une convention collective de branche ou par la commission paritaire de l'emploi de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise.

Le contrat de qualification est un contrat écrit conclu pour une durée limitée (entre six et vingt-quatre mois) et le temps consacré à la formation est compris dans le temps de travail. Le bénéficiaire est suivi par un tuteur, nommé par le chef d'entreprise, ou par le chef d'entreprise lui-même, et ce tout au long de la formation.

► Qui est concerné ?

Tous les jeunes âgés de 16 ans à moins de 26 ans, à la recherche d'un emploi, sans qualification ou ayant une qualification ne leur permettant pas d'obtenir un emploi.

► **La durée de la formation** est au moins égale à 25 % de la durée totale du contrat. La formation est dispensée dans l'organisme de formation après conclusion d'une convention passée entre celui-ci et l'entreprise.

► **Une rémunération minimale** est assurée au stagiaire sur la base d'un pourcentage du SMIC.

► Les droits et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est salarié de l'entreprise et doit à ce titre respecter les lois, règlements et la convention



LE CONTRAT DE QUALIFICATION «ADULTE»

Depuis le milieu de l'année 2002, le « contrat de qualification adulte » a été pérennisé. D'un fonctionnement identique à celui des contrats jeunes, il propose quelques aménagements (rémunération...) du fait du statut des demandeurs. Il s'adresse aux personnes sans emploi de plus de 26 ans non inscrites à l'ANPE dont :

- les bénéficiaires du RMI relevant de l'insertion professionnelle;
- les bénéficiaires de l'API;
- les détenus libérés;
- les femmes désireuses de reprendre un emploi.

collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise. Cela dans la mesure où ces dispositions ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat. Des dispositions spécifiques s'appliquent cependant aux jeunes de moins de 18 ans.

Le salarié bénéficie de la même protection sociale que l'ensemble des autres salariés de l'entreprise.

Les périodes de formation se déroulent pendant le temps de travail. Le bénéficiaire est tenu de suivre les actions de formation avec assiduité et de se conformer au règlement intérieur du stage remis par l'organisme de formation, gage de la réussite du projet professionnel.

► **Ancienneté et rémunération** : la durée d'un contrat d'orientation effectué avant le contrat de qualification dans la même entreprise est prise en compte pour le calcul de la rémunération et de l'ancienneté du salarié.

Le contrat d'adaptation à l'emploi

Le contrat d'adaptation permet au jeune d'acquérir une formation complémentaire à sa qualification. Il s'agit de le former à un emploi spécifique de l'entreprise ou à un type d'emploi.

Le contrat d'orientation

Il permet d'acquérir une première expérience professionnelle et de confirmer un projet professionnel. Le contrat d'orientation précède souvent un contrat de qualification.

LE CONTRAT DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE

S'adressant aux personnes handicapées, le contrat de rééducation professionnelle chez l'employeur permet la remise au travail des personnes qui ont perdu la possibilité d'exercer leur emploi. Il s'agit d'une véritable formation professionnelle pour acquérir les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier.

Pour les personnes concernées, ce dispositif trouve toute sa dimension lors :

- de la réaccoutumance à l'exercice de leur ancien métier;
- du maintien dans l'emploi à un autre poste dans la même entreprise;
- de l'acquisition des bases d'un nouveau métier;
- d'une embauche.

La nature et la durée de la formation

La formation est généralement d'une durée de trois mois à un an. Elle est individualisée en fonction des besoins de la personne et du poste de travail.

Elle s'effectue en milieu ordinaire de travail. Il s'agit d'une formation pratique en entreprise, le plus souvent accompagnée de cours théoriques.

Les bénéficiaires

La COTOREP peut décider d'orienter vers un contrat de rééducation professionnelle chez l'employeur un assuré social reconnu travailleur handicapé, qui souhaite retrouver une activité professionnelle.

Les futurs bénéficiaires doivent cependant obtenir l'accord de leur organisme de Sécurité sociale et de l'employeur potentiel.

Ces personnes peuvent être aidées dans leurs démarches par le service social de la CRAM, l'équipe de Cap Emploi et l'ANPE.

L'apprentissage

L'apprentissage est l'une des voies d'accès à la qualification professionnelle et à l'emploi.

Hérité du compagnonnage, l'apprentissage est un moyen de formation aujourd'hui très répandu. Il couvre tous les métiers et tous les niveaux de formation. Il concerne les jeunes de 16 à 26 ans. Le principe est fondé sur l'alternance en centre de formation d'apprentis (CFA) et en entreprise. Ce dispositif comporte un double avantage : permettre aux jeunes d'acquérir un diplôme (du CAP au niveau bac +5) et une expérience professionnelle tout en étant rémunérés (de 25 % à 78 % du SMIC).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La signature d'un contrat entre le jeune, l'employeur et un centre de formation d'apprentis est obligatoire. Ce jeune doit être inscrit dans un CFA pour une formation d'une durée minimale de 400 heures par an, incluse dans le temps de travail.

Les bénéficiaires

Ce sont les jeunes de 16 ans (voire de 15 ans) à 26 ans, issus du premier cycle de l'enseignement secondaire. Le statut d'apprenti handicapé permet une dérogation : l'âge maximal est porté à 26 ans révolus. Les

apprentis handicapés peuvent donc bénéficier d'une année supplémentaire par rapport à la durée d'un cycle normal.

Les aides de l'Etat et de l'Agefiph

Les entreprises formant des apprentis handicapés peuvent obtenir une prime destinée à compenser les dépenses supplémentaires ou le manque à gagner pouvant en résulter. Parallèlement, l'employeur bénéficie de diverses exonérations de charges. A cela s'ajoute l'aide de l'Agefiph :

- ▶ une subvention forfaitaire de 1525 € par année d'apprentissage complète;
- ▶ à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut bénéficier d'une prime à l'insertion de 1600 € si un CDI ou un CDD d'au moins douze mois est conclu avec le salarié. Celui-ci percevra une prime forfaitaire de 800 €. L'objectif est d'encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en faveur de l'embauche des personnes handicapées et à stabiliser l'emploi de celles-ci;
- ▶ des subventions pour l'aménagement des situations de travail et l'accessibilité des lieux de travail peuvent être mobilisées si nécessaire.

L'INSERTION EN MILIEU ORDINAIRE

A la différence d'autres régions, Rhône-Alpes a opté pour « l'apprentissage en milieu ordinaire ». Afin de favoriser l'intégration des jeunes handicapés, l'Agefiph et la Région ont demandé au CRDI Rhône-Alpes de mettre en œuvre cette option. Le principe repose sur l'insertion des jeunes travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail à travers la signature d'un contrat d'apprentissage.

▶ La formation technique est assurée par les CFA locaux. Ces derniers sont chargés de concevoir (avec le soutien de l'Agefiph) des investissements spécifiques, tant pédagogiques que techniques.

▶ Les structures d'accompagnement assurent également le suivi des jeunes tout au long de leurs parcours vers l'emploi et définissent les besoins spécifiques et individuels du public.

▶ Ce dispositif s'appuie à la fois sur les organismes chargés de l'accueil et du suivi (IME, IMPro, instituts de rééducation, SEGPA, Cap Emploi, missions locales...) et sur les CFA des huit départements de la région. Il favorise le rapprochement et l'articulation entre tous les partenaires concernés.

▶ En amont de l'entrée en apprentissage, les structures de suivi et d'accompagnement assurent la mise en place d'actions d'orientation et de préformation adaptées.

DES ACTIONS ADAPTÉES

La phase d'orientation et de sensibilisation

L'objectif est de sensibiliser toutes les structures en charge de l'emploi à acquérir le réflexe du contrat d'apprentissage pour un jeune handicapé cherchant une solution d'insertion, en évaluant la cohérence du projet (notamment au regard du handicap) et les adaptations (matérielle, organisationnelle et pédagogique) nécessaires à sa réussite.

La phase de préformation

Pour optimiser les chances de réussir son parcours, différents modules d'adaptation et/ou de préformation peuvent être mis en place. Dans un environnement protégé ou ordinaire de formation, le jeune handicapé peut bénéficier d'une préparation, la plus individualisée possible, à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise puis à son entrée en CFA.

La phase de qualification

Les CFA doivent conserver la maîtrise des aspects pédagogiques pour lesquels ils disposent de compétences avérées. Un des objectifs du dispositif est de permettre aux CFA d'acquérir et de développer des compétences spécifiques pour qu'ils puissent prendre en compte des difficultés particulières du public jeunes handicapés.

Les partenaires de la formation

Des organismes labellisés vous soutiennent dans votre formation pour atteindre vos objectifs professionnels.

L'OPCAREG RHÔNE-ALPES

L'Opcareg (Organisme paritaire collectif agréé régional) Rhône-Alpes est partenaire du Schéma régional. Sa mission est d'être l'interface entre les entreprises et les structures en charge de l'accueil et de l'orientation des personnes reconnues travailleurs handicapés. C'est le seul organisme gestionnaire de la formation professionnelle à disposer d'un agrément régional et il s'inscrit dans le cadre d'une convention-cadre régionale Opcareg-Agefiph.

► L'Opcareg est réparti en neuf délégations territoriales sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes et est au service des entreprises non rattachées à une branche professionnelle tout comme des entreprises relevant d'une branche professionnelle pour la partie libre du plan de formation.

Il représente certaines branches professionnelles au travers de partenariats avec les OPCA de branche qui lui délèguent leur service de proximité. Chaque OPCA est autonome et décide de sa propre politique.

L'Opcareg Rhône-Alpes n'hésite pas à compléter sa mission propre en

renseignant les particuliers, demandeurs d'une formation, pour la bonne marche et le développement du dispositif de formation.

LE CONSEILLER TECHNIQUE

Le conseiller technique en parcours de formation (CTPF) est un appui indispensable. Il accueille de manière individuelle la personne qui souhaite s'orienter vers une formation.

Il existe un ou plusieurs CTPF dans chaque CAP Emploi de Rhône-Alpes. Leur mission consiste à rechercher les meilleures solutions afin de mettre en œuvre un projet de formation préalablement validé par un organisme compétent.

Les conseillers techniques assistent la personne pour :

- **sélectionner l'organisme de formation ;**
- **négoier l'adaptation du parcours ;**
- **rechercher les conditions de prise en charge financière** (coûts pédagogiques, statut du candidat) ;
- **valider les conditions d'entrée en formation ;**

► établir les liens avec les partenaires prescripteurs.

Son intervention n'est pas obligatoire, mais il faut savoir que le CTPF a une bonne connaissance des dispositifs de formation. Il peut intervenir pour des demandeurs d'emploi comme pour des salariés. Il se tient à la disposition du prescripteur, du « référent schéma » et du stagiaire pour toutes difficultés relevant de sa compétence.

LES CENTRES DE FORMATION LABELLISÉS

L'Agefiph propose aux organismes de formation ordinaire d'obtenir, dans le cadre de l'accueil de candidats handicapés, une labellisation. La demande de labellisation d'un organisme au titre du Schéma régional implique la désignation sur chaque site d'une personne ressources appelée « référent schéma » (voir ci-après). Afin de lui donner les moyens de remplir efficacement sa mission, le centre labellisé s'engage à permettre au « référent schéma » de suivre les sessions de formation proposées et à disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de sa mission auprès des personnes handicapées et des différents partenaires de l'orientation et du placement.

La labellisation permet à l'organisme de bénéficier d'une subvention pour l'accueil de chaque candidat handicapé, voire pour la mise en accessibilité des lieux, dans le respect du cahier des charges.

L'accessibilité des lieux

L'accessibilité physique des lieux de formation est un frein pour les personnes à mobilité réduite. Pour pallier ce problème, le Schéma régional prévoit, chaque fois que c'est nécessaire, le financement des travaux.

Une pédagogie adaptée

Certains handicaps, tout comme une formation initiale très faible, nécessitent une sensibilisation ainsi qu'une mise en place d'outils pédagogiques adaptés. C'est l'un des aspects du cahier des charges signés entre l'Agefiph et l'organisme de formation.

Le « référent schéma »

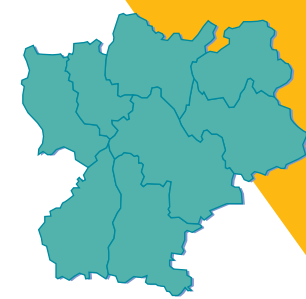
Le « référent schéma » est la personne qui, au sein de l'organisme de formation, a suivi une sensibilisation au handicap afin de pouvoir assurer un accueil individualisé.

► L'accueil individualisé

Préalable à l'intégration en formation, l'entretien avec la personne handicapée doit permettre d'identifier les contraintes liées au handicap (voir ci-dessous). Le « référent schéma » et la personne handicapée conviennent des conditions de l'accompagnement durant la formation afin d'anticiper d'éventuelles difficultés. Le recours à des spécialistes est possible à tout moment.

► Des moyens adaptés

L'organisme de formation s'engage à donner au référent les moyens nécessaires pour respecter le cahier des charges :



Les adresses utiles

- procéder à l'accueil individualisé des demandeurs, grâce auquel le référent évaluera les besoins spécifiques liés au handicap;
- valider l'entrée en formation auprès du prescripteur;
- mettre en œuvre la formation : veiller à ce que les aménagements prévus soient mis en place;
- être une personne ressource en matière de handicap pour les formateurs et le responsable de l'organisme;
- anticiper la fin de la formation en prenant contact avec le prescripteur et/ou Cap Emploi;
- renseigner la « base de données stagiaire » à chaque entrée en for-

mation d'un stagiaire reconnu handicapé.

A partir des éléments inscrits dans cette base, l'organisme labellisé se verra attribuer une subvention « référent schéma ».

Notons qu'à l'issue des formations initiales des « référents schéma », trois problématiques spécifiques ont été repérées : la maladie mentale; la déficience intellectuelle; le traumatisme crânien. Un effort particulier est fait pour que les personnes souffrant de ces troubles puissent être accueillies dans des centres de formation ordinaires au même titre que les autres personnes handicapées.

LES CENTRES DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE

Le panorama ne serait pas complet sans les centres (CRP) ou les écoles de rééducation professionnelle (ERP). Ces organismes spécialisés permettent à des personnes reconnues handicapées par la COTOREP d'accéder à des formations diplômantes ou qualifiantes dans un environnement médico-social adapté. Ces formations durent de dix à trente mois. Trois organismes principaux proposent ce type de formation :

► **L'ONAC** (l'Office national des anciens combattants) propose des stages de rééducation professionnelle dans ses centres agréés. En particulier, si vous êtes bénéficiaire d'une pension militaire d'invalidité ou reconnu travailleur handicapé par la COTOREP. Il propose de multiples formations en ERP.

► **La FAGERH** (Fédération des associations gestionnaires et des établissements de réadaptation pour handicapés). Sa position est d'être l'interlocuteur des pouvoirs publics pour toutes les questions relevant de l'orientation, de la formation et de l'insertion des personnes handicapées. Elle propose de multiples formations en CRP.

► **L'ADAPT** gère des centres de formation professionnelle afin de faire acquérir aux personnes handicapées des compétences pour l'emploi et de prévenir l'exclusion professionnelle des salariés menacés dans leur emploi à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Chaque année, L'ADAPT et l'Agefiph coorganisent la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

CRDI Rhône-Alpes

Schéma régional de la formation professionnelle

www.handiplace.org (site régional)

● **Pôle formation professionnelle :**

Christine Bergeron

36, rue Flachet, 69100 VILLEURBANNE

☎ 04 37 43 12 54. Fax : 04 37 43 12 55

formation@handiplace.org

● **Pôle apprentissage :** Daniel François

Parc Lautagne, 42 A, avenue des

Langories, 26000 VALENCE

☎ 04 75 78 38 11. Fax : 04 75 78 38 33

apprentissage@handiplace.org

OPCAREG Rhône-Alpes

66, avenue Jean-Mermoz, 69008 LYON

☎ 04 78 77 06 87. Fax : 04 78 77 06 88

contact@opcaregra.com

www.opcaregra.com (site régional)

FONGECIF Rhône-Alpes

12, rue Germain, 69006 LYON

☎ 04 72 83 05 20. Fax : 04 72 83 05 29

www.fongecif.com (site national)

www.fongecifrhonealpes.fr (site régional)

FAGERH Rhône-Alpes

c/o CREPSE, 5, rue Auguste-Colonna,
42100 SAINT-ÉTIENNE

☎ 04 77 57 54 05. Fax : 04 77 57 59 27

www.fagerh.asso.fr (site national)

AFPA Rhône-Alpes

16, rue Jules-Vallès, BP 2172,
69603 VILLEURBANNE Cedex

☎ 04 72 83 13 00. Fax : 04 72 83 13 13

www.afpa.fr (site national)

ONAC

**Ecole de rééducation professionnelle
Georges Guynemer,**

37, rue Challemel-Lacour, 69007 LYON

☎ 04 78 72 63 56. Fax : 04 78 69 93 62

Regis.Chaval@wanadoo.fr

L'ADAPT Peyrieu

01300 PEYRIEU

☎ 04 79 81 60 20. Fax : 04 79 81 60 29

peyrieu@ladapt.org

www.ladapt.asso.fr (site national)

L'ADAPT Valence CMPR

Les Baumes, 43, avenue de la Libération,
26000 VALENCE

☎ 04 75 81 64 64. Fax : 04 75 81 24 48

valence@ladapt.org

www.ladapt.asso.fr (site national)

L'ADAPT Rhône

13, rue Domer, 69007 LYON

☎ 04 72 71 59 60. Fax : 04 78 72 02 68

lyon@ladapt.org

www.ladapt.asso.fr (site national)

L'ADAPT Évian

Centre Jean Foa, 20, avenue de Noailles,
74500 ÉVIAN-LES-BAINS

☎ 04 50 83 19 00. Fax : 04 50 75 12 62

evian@ladapt.org

www.ladapt.asso.fr (site national)

Pour se former et travailler en milieu ordinaire

Le Schéma régional de la formation professionnelle a été créé par la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Agefiph. Son objectif principal est de permettre aux personnes handicapées qui souhaitent entreprendre une formation de le faire dans le milieu ordinaire. Pour l'apprentissage comme pour une autre formation qualifiante, il est nécessaire de maintenir la personne handicapée dans le milieu ordinaire afin de consolider et pérenniser son insertion.

La formation professionnelle enfin accessible à tous

Comme les autres salariés, les salariés handicapés peuvent bénéficier des formations de l'entreprise, du congé individuel de formation ou du congé de formation pour les jeunes travailleurs.

La formation professionnelle est accessible également au travers de contrats en alternance, adaptés au statut et à l'âge des demandeurs. Ces contrats collent au plus près du projet professionnel de la personne.

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de stages qui favorisent leur insertion professionnelle ou l'accès à une offre d'emploi déposée à l'ANPE.

L'apprentissage

L'apprentissage est l'une des voies d'accès à la qualification professionnelle et à l'emploi, de 16 ans (voire 15) à 26 ans.

Un contrat d'apprentissage est obligatoire, avec l'inscription dans un centre de formation d'apprentis qui encadre le jeune tout au long de son parcours.

Les partenaires de la formation

Les partenaires institutionnels et privés de la formation conjuguent leur politique pour adapter la pédagogie, améliorer l'accueil et rendre accessibles les lieux de formation aux personnes handicapées. Les organismes de formation peuvent bénéficier d'une labellisation «Schéma régional» à condition qu'un référent soit formé à l'accueil de stagiaires handicapés.

Agefiph Délégation Rhône-Alpes

29, rue Condorcet, Bât. 1010. 38090 VILLEFONTAINE

Tél. : 04 74 94 20 21 • Fax : 04 74 94 08 93 • Minitel : 3614 FIPH 0,05 €/min
www.agefiph.asso.fr (site national) - www.handiplace.org (portail régional)

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées créé par la loi du 10 juillet 1987.
Association agréée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.